



CMCAS Metz



FICHE INFORMATIONS

Taux de participation

- Votre taux de participation est lié à votre coefficient social.
- Si vous n'avez pas fourni votre avis d'imposition, le coefficient maximum vous sera attribué.
- Pour les **périodes vertes, aucune modification de coefficient** ne sera possible dès que votre réservation est validée
- Pour les périodes rouges, les modifications sont possibles si elles sont demandées auprès du Technicien Accueil Conseil avant le début du séjour (sur présentation de l'avis d'imposition)

Paiement séjour

Le règlement du séjour est à adresser à votre CMCAS et non à la CCAS
L'ordre du chèque est : CCAS et non CMCAS

Un **acompte** est à régler dès réception de l'avis d'affectation

Le **solde du coût du séjour** doit être payé au plus tard 1 mois avant le début du séjour. L'attestation définitive doit être présentée lors de votre arrivée sur le centre pour vous permettre l'accès.

Tout **désistement ou annulation** doit être signalé par écrit auprès du Technicien Accueil Conseil de votre CMCAS. (Voir dans catalogue dans les conditions générales les répercussions financières et historiques)

Si l'annulation est liée à une raison de santé ou une raison grave (qui doit être validée par la CCAS), transmettre un justificatif et un RIB si un paiement a déjà été versé

Pour **tout séjour écourté**, le centre doit vous remettre une attestation.

Durant les périodes vertes, les gites CCAS sans restauration sont réservés à l'hébergement et non à la personne.

La présence d'invités doit impérativement être signalée à l'accueil du centre.
ATTENTION : La tarification de l'invité ne se fait pas à la nuitée passée mais sur la durée totale du séjour de l'agent.

CMCAS de Metz

Allée Philippe Lebon BP 30824 57958 Montigny les Metz

Téléphone : 03 87 56 60 36 Fax : 03 87 56 60 40